



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250205-DEC25-165-AR
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025

DEC 25 - 165

Direction Générale des Services Techniques
Direction Administrative et Financière
Service des Affaires Domaniales
Affaire suivie par Madame Ghislaine SAUVAGE
Tél. : 01.89.12.43.49
g.sauvage@mairie-champigny94.fr
A14673IB/GS

Publié le
05 FEV. 2025

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 **du Code Général des Collectivités Territoriales**

OBJET : PEPINIÈRE DE SANTE située 164, avenue du Général de Gaulle sur Champigny-sur-Marne. Avenant n° 1 à la Convention d'occupation précaire accordée à Monsieur Bruno ORSATELLI, psychologue, pour la mise à disposition du cabinet médical numéro 2, du 10 juin 2024 au 31 juillet 2025, prorogeable sur accord écrit de la Commune, moyennant un loyer proratifié mensuel de 100 euros.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-132 en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la délibération n°CP2022-404, du Conseil Régional d'Ile-de-France du 10 novembre 2022, approuvant dans son article 4, la participation financière du Conseil Régional d'Ile-de-France à la création «de la Pépinière Médicale » sur la commune de Champigny-sur-Marne.

Vu la délibération n°2023-017 en date du 25 janvier 2023 portant sur la Convention relative à la participation financière du Conseil Régional d'Ile-de-France, à la création «d'une pépinière médicale» dans la commune de Champigny-sur-Marne

Considérant ce qui suit

Monsieur ORSATELLI Bruno bénéficie d'un local professionnel dans la Pépinière de Santé accordé par convention d'occupation précaire du 19 juin 2024 portant sur la mise à disposition du cabinet médical numéro 2.

Un nouveau médecin arrivant dans la Pépinière, il y a lieu de modifier le planning d'occupation des salles et changer le jour d'exercice de Monsieur ORSATELLI.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire, au profit de Monsieur ORSATELLI Bruno, pour la mise à disposition du cabinet n°2 dans la Pépinière de Santé et porter son jour d'exercice au mercredi au lieu du lundi.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le

**Pour le Maire
L'Adjointe déléguée**




Sophie AMAR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr